



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2017

Publié le 25/09/2017

Date convocation : 15 septembre 2017

Nombre de présents : 16

L'an deux mille dix-sept et le jeudi vingt-et-un septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yvon Bonzi, Maire.

Présents : Yvon BONZI, Rino BENELLI, Mireille BOUCHE, Hervé BRAHIC, Françoise BRYLINSKI, Armelle CHAPON, Alain CLEMENT, Michel DUSSAUD, Michel FAISSAT, Gérard JEAN, Tamara KUZMIC, Denis MARCOUX, Madeleine MARTINEZ, Régine PESENTI, Josette VELAY, Luc VEYRAT

Procurations : Anne CAMPS à Luc VEYRAT, Gérard CHAPEL à Gérard JEAN, Dominique CARRE à Armelle CHAPON

Absents excusés : Jocelyne LECLERE, Alain GENES

Absents : Amélie BRANTE, Corinne D'ALETTO

Secrétaire de séance : Hervé BRAHIC

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 30.

Il donne lecture du dernier conseil municipal et demande son approbation.

UNANIMITE

I. Décision modificative n°1 Budget principal

Afin de mener à bien l'exercice 2017, il convient de prendre la décision modificative suivante pour le budget principal :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel		20 000 €
R-7411 : Dotation forfaitaire		- 25 983 €
R-74121 : Dotation solidarité rurale		- 39 454 €
R-74127 : Dotation nationale de péréquation		10 273 €
R-7478 : Autres organismes		35 164 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	- 50 750 €	
D-60612 : Energie - Electricité	20 000 €	
D-60632 : Fournitures de petit équipement	5 000 €	
D-615228 : Entretien et réparations autres bâtiments	10 000 €	

D-615231 : Entretien et réparations voiries	10 000 €	
D-6261 : Frais d'affranchissement	3 000 €	
D-63512 : Taxes foncières	150 €	
D-60611 : Intérêts réglés à l'échéance	2 600 €	
TOTAL	0 €	0 €

UNANIMITE

II. Taxe sur les terrains nus devenus constructibles

VU l'article 26 de la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 permettant aux communes d'instaurer à compter du 1^{er} janvier 2007 une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus rendus constructibles de par leur classement par le Plan Local d'Urbanisme, dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation,

CONSIDERANT que cette taxe a pour objectif de restituer aux communes une part de la plus-value engendrée par le fait de rendre des terrains constructibles, afin qu'elles puissent faire face aux coûts des équipements publics découlant de cette urbanisation,

CONSIDERANT que la taxe est acquittée lors de la première cession à titre onéreux d'un terrain, intervenue après son classement en terrain constructible et que son taux, fixé à 10 %, s'applique sur une base égale à 2/3 du prix de cession, ce qui correspond à 6,66 % du prix de cession,

Le Conseil municipal APPROUVE l'institution sur le territoire de la commune de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles.

16 POUR – 3 ABSTENTIONS (M. DUSSAUD, A. CLEMENT, M. BOUCHE)

III. Mandat spécial congrès des maires

Il est proposé au conseil de donner un mandat « spécial » à M. Yvon BONZI, Mme Régine PESENTI, M. Gérard JEAN, M. Luc VEYRAT et M. Rino BENELLI pour se rendre au Congrès des maires et d'approuver le remboursement de leurs frais d'hébergement.

UNANIMITE

IV. Achat parcelle AO 69

Considérant que Monsieur MAILLARD Yves souhaite vendre à la commune sa parcelle cadastrée AO 69 d'une surface totale de 4750 m².

Le conseil municipal approuve l'acquisition de cette parcelle au prix de 0.30 € le m² soit un prix d'acquisition de 1 425 €.

UNANIMITE

V. Charte informatique médiathèque

La médiathèque met à disposition du grand public des outils et des moyens d'accès aux technologies de l'information et de la communication afin d'élargir les ressources documentaires et de permettre au plus grand nombre de s'approprier et maîtriser ces nouvelles technologies.

Le conseil approuve la signature de la charte avec tous les utilisateurs afin de définir les conditions générales d'utilisation des moyens et ressources informatiques (connexion internet et poste informatique) de la médiathèque et de préciser leurs responsabilités.

UNANIMITE

VI. Convention d'accueil d'un bénévole à la médiathèque

Dans le cadre des activités liées à la médiathèque, la commune fait appel à des bénévoles pour assurer certaines missions. Aussi, il convient de signer une convention d'accueil avec chaque bénévole pour définir leurs conditions de présence et préciser les garanties du bénévole dans le cadre du contrat d'assurance de la commune. Le Conseil municipal approuve cette convention.

UNANIMITE

VII. Recours à l'apprentissage

Le Conseil municipal décide le recours au contrat d'apprentissage et approuve l'accueil d'un apprenti à compter du 1^{er} juillet 2017 pour une durée de 2 ans au sein du service Espaces verts de la commune en vue de la préparation d'un BAC pro Aménagements paysagers.

UNANIMITE

VIII. Modification du tableau des effectifs

Il convient de procéder à la modification du tableau des effectifs municipaux afin de prendre en compte la demande d'un agent qui souhaite modifier sa quotité de temps de travail à temps non complet de 30 heures à 28 heures.

Par conséquent, le conseil valide la création d'un poste à temps non complet de 28 heures en supprimant un poste à temps non complet de 30 heures.

UNANIMITE

IX. Demande de subvention Agence de l'eau et Département

VU l'avis du Conseil d'exploitation du 21/9/17, Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal l'avant-projet des travaux de renforcement du réseau AEP – Route de la Boissière.

Le coût total des travaux s'élève à 196 000 €/TTC.

Le conseil approuve le projet et décide de solliciter l'aide financière du Département et de l'Agence de l'Eau.

UNANIMITE

X. Décision du Maire

D2017-02 du 17 juillet 2017 - Monsieur le Maire informe le conseil que le GAEC La Rivière a déposé un recours au Tribunal administratif de Nîmes le 14/6/17 demandant l'annulation de l'arrêté de refus de permis n° PC03029516K0036. Il est décidé d'ester en justice pour défendre les intérêts de la commune dans l'instance n° 1701812.

La séance est levée à 19 heures 40.

Le Maire,
Yvon BONZI

The image shows a blue ink signature of Yvon BONZI written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SAINT-JOAN-IN-LAPOTERE' around the top and '(Gard)' at the bottom, with a central emblem featuring a seated figure and a star.